



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-120

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-06-16-001 - Arrêté préfectoral prescrivant de nouvelles mesures à la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE concernant les conditions d'exploitation de la canalisation appelée "PLIF" située sur la commune d'Autouillet (78770 (4 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-06-12-015 - ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de la réalisation de prélèvement sur le lieu de prélèvement de type barnum situé Place de la Libération à RAMBOUILLET par le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Versailles - Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 12 juin 2020 (3 pages) Page 8

Préfecture de police de Paris

78-2020-06-16-002 - Arrêté n °2020-00507 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières. (8 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-06-12-012 - Arrêté de transfert provisoire de 3 bureaux de vote de Triel-sur-Seine (1 page) Page 21

78-2020-06-12-006 - Arrêté de transfert provisoire de 5 bureaux de vote des Clayes-sous-Bois (2 pages) Page 23

78-2020-06-12-009 - Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Saint-Lambert-des-Bois (1 page) Page 26

78-2020-06-12-010 - Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Saint-Martin-des-Champs (1 page) Page 28

78-2020-06-12-011 - Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Senlis (1 page) Page 30

78-2020-06-12-007 - Arrêté de transfert provisoire des bureaux de vote 2 à 5 de Jouars-Pontchartrain (1 page) Page 32

78-2020-06-12-008 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote 5 du Perray-en-Yvelines (1 page) Page 34

78-2020-06-12-013 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 du Vésinet (1 page) Page 36

78-2020-06-12-014 - Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de Louveciennes (1 page) Page 38

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-06-16-001

Arrêté préfectoral prescrivant de nouvelles mesures à la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE concernant les conditions d'exploitation de la canalisation appelée "PLIF" située sur la commune d'Autouillet (78770)

Arrêté préfectoral prescrivant de nouvelles mesures à la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE concernant les conditions d'exploitation de la canalisation appelée "PLIF" située sur la commune d'Autouillet (78770)



PRÉFET DES YVELINES

**Arrêté préfectoral
prescrivant de nouvelles mesures à la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE,
établissement pétrolier de Gargenville, concernant les conditions d'exploitation de la
canalisation appelée « PLIF » située sur la commune d'AUTOUILLET (78770)**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 554-9 et R 555-22 II ;

Vu le décret du 17 juillet 1965 autorisant la construction et l'exploitation d'une conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 prescrivant des mesures d'urgence prises à l'encontre de la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement pétrolier de Gargenville (78), dans le cadre de la fuite de pétrole brut provenant de la canalisation appelée « PLIF », survenue le 24 février 2019 sur la commune d'Autouillet (78770) ;

Vu le dossier de demande de redémarrage transmis par la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE à la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France) en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 autorisant le redémarrage provisoire de la canalisation appelée « PLIF » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 autorisant la canalisation appelée « PLIF » à fonctionner à titre provisoire ;

Vu les éléments fournis par la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE par courriers datés du 31 octobre et du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 autorisant la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE à poursuivre l'exploitation de la canalisation appelée « PLIF » ;

Vu l'étude technico-économique de diminution du cyclage de la canalisation appelée « PLIF » transmise le 31 décembre 2019 ;

Vu le bilan des investigations et des travaux de réparation réalisés en 2019 sur le PLIF ;

Vu les éléments communiqués lors de la réunion technique du 17 janvier 2020 et reçus le 11 février 2020 ;

Vu le courrier adressé par la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE en date du 17 février 2020 ;

Vu le rapport transmis par la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE à la DRIEE le 19 mars 2020 ;

Adresse postale : 35 rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
www.driee.ile-de-France.developpement-durable.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 prescrivant des mesures d'urgence prises à l'encontre de la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement pétrolier de Gargenville (78), concernant les conditions d'exploitation de la canalisation appelée « PLIF » située sur la commune d'Autouillet (78770) ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 15 mai 2020 ;

Vu l'avis rendu par les membres du CODERST lors de sa séance du 26 mai 2020 ;

Vu la lettre et le courrier électronique en date du 4 juin 2020 transmettant à la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu la lettre en date du 4 juin 2020 par laquelle la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE déclare ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié par lettre recommandée le 10 juin 2020 ;

Considérant que les causes de la fuite ont été identifiées et explicitées dans le cadre de l'expertise réalisée par l'Institut de soudure et synthétisées dans le rapport en date du 22 avril 2019 ;

Considérant que la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE a procédé aux réparations nécessaires au redémarrage provisoire de la canalisation autorisé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2019 ;

Considérant que la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE s'est engagée à réparer les éventuels nouveaux défauts détectés par les futurs raclages selon les mêmes critères que ceux utilisés avant le redémarrage du PLIF ;

Considérant que le redémarrage provisoire a permis de valider les mesures proposées par l'exploitant ;

Considérant que certains défauts ont cependant progressé à des vitesses importantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer la pression d'exploitation du PLIF afin d'apporter une marge de sécurité supplémentaire ;

Considérant la nécessité de poursuivre, en parallèle, les études visant à proposer de nouvelles mesures de limitation du cyclage du PLIF ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement pétrolier de Gargenville, sis 40 avenue Jean Jaurès (78440) Gargenville, exploitant de la canalisation appelée « PLIF » transportant des hydrocarbures liquides, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la canalisation, à une pression ne dépassant pas 42 bars sur l'ensemble de son tracé et en limitant le nombre d'opérations « rétro-PLIF » à deux par mois. Les organes de sécurité sont paramétrés en conséquence.

Article 2 : VITESSES D'ÉVOLUTION DES INDICATIONS LINEAIRES

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE procède à l'investigation et à l'analyse métallurgique, dans les délais prévus par le MEMO 2020/02/11-FC-Rev2, de l'ensemble des indications linéaires en paroi externe, connues ou identifiées par la suite, présentant une évolution apparente en profondeur supérieure à 0,3mm/an.

En fonction des résultats, la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE met à jour le document « PLIF Sélection et traitement des anomalies suite à inspection par racleurs » et applique ses préconisations à tous les défauts non réparés à ce jour ou réparés provisoirement sur la base du précédent document.

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE réalise une tierce expertise du document « PLIF Sélection et traitement des anomalies suite à inspection par racleurs ». Cette tierce expertise doit déterminer la pertinence des hypothèses retenues et si elles permettent de garantir la prise en compte de l'évolution des défauts avec une marge de sécurité suffisante.

Article 3 : RÉDUCTION DU NOMBRE ET DE L'AMPLITUDE DES CYCLES

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE prend toutes les dispositions nécessaires pour diminuer et optimiser le nombre et l'amplitude des cycles de pression subis par le PLIF. Pour ce faire, la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE met en œuvre les mesures prévues dans l'étude de cyclage transmise par courrier du 31 décembre 2019.

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE procède à partir du 1^{er} juillet 2020 à un comptage permanent du nombre de cycles. A chaque cycle est associé un facteur d'endommagement relatif calculé selon les principes décrits dans l'étude de cyclage précitée.

Un bilan mensuel relatif au comptage des cycles est transmis au service en charge des canalisations de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France) assorti de tous commentaires utiles sur le bilan du mois écoulé et sur les éventuelles mesures prises pour le mois à venir.

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE fournit, avant le 30 juin 2020, une étude relative à la baisse de la pression opératoire du PLIF permettant de limiter le phénomène de propagation des fissures détectées par les racleurs instrumentés.

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE fournit avant le 30 juin 2020 une étude approfondie relative à l'ajout de stations de pompages sur le tracé de la canalisation.

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE fournit également avant le 30 juin 2020 une étude sur le passage en ligne des racleurs de nettoyage.

Article 4 : PLAN DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE met à jour le plan de surveillance et de maintenance du PLIF afin d'y intégrer le suivi de tous les équipements participant à la conduite du PLIF et concourant à la gestion du cyclage (pompes, vannes, coupleurs, impulseurs, moteurs,...).

Article 5 : RACLEUR INSTRUMENTE

Dans un délai maximal de deux mois après le redémarrage de la canalisation, la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE procède au passage d'un racleur instrumenté de détection de fissures longitudinales sur l'intégralité du PLIF, selon une technologie différente et avec un prestataire différent de ceux utilisés lors des passages de racleurs effectués en 2018 et 2019. L'analyse des

données est réalisée prioritairement sur le tronçon SP6-SP7.

Les rapports définitifs sont remis au service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France) en charge du contrôle des canalisations de transport dans un délai de 6 mois à compter du passage du racleur.

Article 6 : TEST EN PRESSION

La Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE procède avant le 31 décembre 2020 à une étude sur la réalisation d'un test en pression sur le tronçon SP6-SP7. Le cas échéant, cette étude comporte un échéancier des différents travaux à prévoir.

Article 7 : REMPLACEMENT DE TRONÇONS DE PLIF

Pour le 31 décembre 2020, la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE fournit une étude technico-économique de remplacement des tronçons les plus sensibles du PLIF situés entre les stations de pompage SP6 et SP7.

Le choix des tronçons et des longueurs à remplacer doit être argumenté au regard de leur niveau d'endommagement actuel et de la vulnérabilité de l'environnement.

Article 8 : RECOURS ADMINISTRATIF ET CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://telerecours.fr/>):

- 1) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- 2) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, établissement de Gargenville, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERT

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-06-12-015

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de la réalisation de prélèvement sur le lieu de prélèvement de type barnum situé Place de la Libération à RAMBOUILLET par le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Versailles - Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR dans le cadres de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 12 juin 2020

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation de la réalisation de prélèvement sur le lieu de prélèvement de type barnum situé Place de la Libération à RAMBOUILLET par le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Versailles - Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR dans le cadres de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 du 12 juin 2020



PRÉFET DES YVELINES

Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu de prélèvement de type barnum situé Place de la Libération à RAMBOUILLET par le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Versailles – Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-19-003 du 19 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

VU l'avis favorable rendu par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11/06/2020 pour la réalisation de prélèvements des échantillons biologiques de patients ambulatoires suspects d'être infectés par le coronavirus SARS-CoV-2 au sein du lieu de prélèvements de type barnum situé place de la Libération - 78120 RAMBOUILLET, mis en place pour la journée du 13 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020, « lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ne peut être réalisé, ni sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient, le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que ce prélèvement soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire, autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 » ;

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 et, notamment, leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès à l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les meilleurs délais ; qu'à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire francilien ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et, par conséquent, de permettre la réalisation de ces prélèvements dans d'autres lieux que ceux autorisés par les articles L. 6211-13 du code de la santé publique et 2 de l'arrêté du 13 août 2014 selon les conditions prévues à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, permettant que le prélèvement d'un échantillon biologique soit réalisé à l'extérieur d'une des zones d'implantation du laboratoire de biologie médicale, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par suite d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, et uniquement pour la journée du 13 juin 2020, le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Versailles – Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu de prélèvements de type barnum situé place de la Libération - 78120 RAMBOUILLET, mis en place pour la journée du 13 juin 2020, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 3 mai 2020 susvisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 juin 2020 de 9h à 15h, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés, à titre dérogatoire, par le laboratoire de biologie médicale centre hospitalier de Versailles – Site André MIGNOT, sis 177, rue de Versailles, 78150 LE CHESNAY, sur le lieu de prélèvements de type barnum situé place de la Libération - 78120 RAMBOUILLET, dans les conditions prévues au I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié.

ARTICLE 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Conformément à l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, ce délai est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12/06/2020

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT

Préfecture de police de Paris

78-2020-06-16-002

Arrêté n °2020-00507 accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du service des affaires immobilières.



CABINET DU PREFET

arrêté n °2020-00507
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00058 du 23 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, pour une durée d'un an ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Article 5

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Département construction

Article 13

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Article 15

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Karine MATELSKI, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de la délégation territoriale.

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Article 21

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Article 23

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Article 25

Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 27

Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite

de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 29

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle ressources humaines.

Dispositions finales

Article 31

L'arrêté entre en vigueur à compter du 6 juillet 2020.

Article 32

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Didier LALLEMENT

Annexe à l'arrêté n° 2020-00507 du 16 juin 2020

Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	<i>De 1 à 89 999 euros HT</i>	<i>De 90 000 à 4 999 999 euros HT</i>	<i>A partir de 5 000 000 euros HT</i>
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale Visa du chef du département concerné Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du service des affaires immobilières
	Signature du chef du département concerné	Signature des adjointes au chef du SAI ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € euros. Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du préfet de police
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du SAI	Signature du Préfet de police
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné Signature chef du service des affaires immobilières		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de police
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
<i>Décision de résiliation</i>	Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI		

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-012

Arrêté de transfert provisoire de 3 bureaux de vote de Triel-sur-Seine

Arrêté de transfert provisoire de 3 bureaux de vote de Triel-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0028 du 31 août 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0028 du 31 août 2016 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Triel-sur-Seine ;

Vu la demande formulée le 8 juin 2020 par le maire de Triel-sur-Seine portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 3, 5 et 9 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation des bureaux de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 3, 5 et 9 de la commune de Triel-sur-Seine sont transférés provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 3	Club House de l'espace Gaston de Chirac	L'Hautil , rue de la Chapelle
Bureau de vote n° 5	Complexe sportif Maurice Solleret	61, rue de Chanteloup
Bureau de vote n° 9	Complexe sportif Maurice Solleret	61, rue de Chanteloup

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-006

Arrêté de transfert provisoire de 5 bureaux de vote des Clayes-sous-Bois

Arrêté de transfert provisoire de 5 bureaux de vote des Clayes-sous-Bois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011242-0007 du 31 août 2011 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune des Clayes-sous-Bois**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011242-0007 du 31 août 2011 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune des Clayes-sous-Bois ;

Vu la demande formulée le 3 juin 2020 par le maire des Clayes-sous-Bois portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2, 4, 8, 11 et 14 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation des bureaux de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 2, 4, 8, 11 et 14 de la commune des Clayes-sous-Bois sont transférés provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 2	Espace Noiret – salle 1	Place Charles de Gaulle
Bureau de vote n° 4	Gymnase Bourneton	2, passage Anne Frank
Bureau de vote n° 8	Espace Noiret – salle 2	Place Charles de Gaulle
Bureau de vote n° 11	Gymnase Bourneton	2, passage Anne Frank
Bureau de vote n° 14	Espace des Docteurs Lion	Rue du 8 mai 1945

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire des Clayes-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-009

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de
Saint-Lambert-des-Bois

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Saint-Lambert-des-Bois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0009 du 10 août 2016
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Lambert-des-Bois**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0009 du 10 août 2016 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Lambert-des-Bois ;

Vu la demande formulée le 6 juin 2020 par le maire de Saint-Lambert-des-Bois portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Lambert-des-Bois est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Préau de l'École – 10, rue de la Mairie

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Lambert-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-010

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de
Saint-Martin-des-Champs

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Saint-Martin-des-Champs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0006 du 2 août 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0006 du 2 août 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2020 par le maire de Saint-Martin-des-Champs portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-des-Champs est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – 8, chemin de Fontenelle

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Saint-Martin-des-Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-011

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Senlisse

Arrêté de transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Senlisse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0059 du 15 mai 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Senlisse**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0059 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Senlisse ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2020 par le maire de Senlisse portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Senlisse est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Préau de l'école – 15, rue de Cernay

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Senlisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-007

Arrêté de transfert provisoire des bureaux de vote 2 à 5 de
Jouars-Pontchartrain

Arrêté de transfert provisoire des bureaux de vote 2 à 5 de Jouars-Pontchartrain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-06-0015 du 15 juin 2016
relatif aux bureaux de vote de la commune de Jouars-Pontchartrain**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-06-0015 du 15 juin 2016 relatif aux bureaux de vote de la commune de Jouars-Pontchartrain ;

Vu la demande formulée le 3 juin 2020 par le maire de Jouars-Pontchartrain portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 2 à 5 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation des bureaux de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 2 à 5 de la commune de Jouars-Pontchartrain sont transférés provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Bâtiment scolaire Jacques Prévert 4 – Rue Phélypeaux

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Jouars-Pontchartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-008

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote 5 du Perray-en-Yvelines

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote 5 du Perray-en-Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 99-76 du 30 août 1999 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune du Perray-en-Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-76 du 30 août 1999 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune du Perray-en-Yvelines ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2020 par le maire du Perray-en-Yvelines portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 5 de la commune du Perray-en-Yvelines est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Centre de loisirs ALSH «Les P'tits Loups» - 35, rue de Chartres

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire du Perray-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-013

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 du Vésinet

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 3 du Vésinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-027 du 29 juillet 2019
relatif aux bureaux de vote de la commune du Vésinet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-027 du 29 juillet 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune du Vésinet ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2020 par le maire du Vésinet portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 3 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 3 de la commune du Vésinet est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Mairie, salle Joséphine Baker - 60, boulevard Carnot

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2020-06-12-014

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de Louveciennes

Arrêté de transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de Louveciennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-07-0002 du 1^{er} juillet 2016
relatif aux bureaux de vote de la commune de Louveciennes**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-0002 du 1^{er} juillet 2016 relatif aux bureaux de vote de la commune de Louveciennes ;

Vu la demande formulée le 8 juin 2020 par le maire de Louveciennes portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 5 de la commune dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, en raison de la situation d'épidémie de coronavirus et de l'inadéquation du bureau de vote ;

Considérant l'inadaptation manifeste du lieu de vote habituel au regard des mesures sanitaires à mettre en œuvre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 5 de la commune de Louveciennes est transféré provisoirement dans le cadre du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 5	Salle Saint Saens	30, rue du Général Leclerc
---------------------	-------------------	----------------------------

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 JUIN 2020**

Le Préfet,

Signature
**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI**

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr